



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-225

Arrêté permanent :

OBJET : Création d'une zone de stationnement de livraison.

Mise en place :

Lieu

Rue Saint-Martin,
au droit du n°1,
91150 Etampes

Permissionnaire

MAIRIE D'ETAMPES
Place de l'Hôtel-de-Ville et
des Droits-de-l'Homme
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une aire aménagée pour les livraisons afin de maintenir le bon fonctionnement de l'activité économique et limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement dénommé « livraison » est réservé pour faciliter le stationnement des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, dans la rue et aux droits des numéros visés en objet.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

ARTICLE 3 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « gênant » au sens du code de la route. Toute infraction est verbalisable.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 24 avril 2025.

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

0 5 MAI 2025